

Rapport extra financier de Crédit Mutuel Capital Privé (CM CP) pour 2021

Présentation de la démarche générale de CM CP en matière de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

CM CP, société de gestion d'actifs pour compte de tiers, intervient sur deux lignes principales d'activité : le capital investissement et les infrastructures.

A ce titre, CM CP a mis en place, durant l'exercice 2021, une Charte d'investisseur Responsable qui énonce les grandes lignes de sa politique RSE, climat et impact. Cette charte a par ailleurs fait l'objet de deux déclinaisons afin de tenir compte des spécificités des deux activités de Crédit Mutuel Capital Privé (Annexe 1 et Annexe 2).

Crédit Mutuel Capital Privé a par ailleurs signé la Charte d'investisseur responsable France Invest (Annexe 3).

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

La société de gestion Crédit Mutuel Capital Privé gère, au 31/12/2021, 8 fonds représentant un actif net total de 205,8 M€.

Un fonds est géré en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :

- FPS Siloé Infrastructures

L'actif net de ce fonds dont la gestion prend en compte des critères environnementaux représente de 145,6 M€ au 31/12/2021, soit 70,7% du total sous gestion.

Par ailleurs, les actifs de ce fonds font l'objet d'une analyse quant à leur alignement à la taxonomie européenne. Le portefeuille du FPS Siloé Infrastructures (hors trésorerie) est considéré aligné à la taxonomie à hauteur de 82%.

Les 7 autres fonds gérés par CM CP, qui représentaient au 31/12/2021 un encours de 60,2 M€, relève des dispositions de l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Règlement Disclosure (Règlement UE 2019/2088) : Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

CM CP ne souhaite pas communiquer publiquement dessus, et ce conformément aux dispositions du règlement Disclosure (règlement UE 2019/2088) (Cf « Politique Incidence Négative » ; Annexe 4).

Règlement Disclosure (Règlement UE 2019/2088) : Article 6 - Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité

En tant qu'investisseur de long terme, notre volonté est d'apporter un impact positif pour un environnement meilleur. Nous nous inscrivons dans les territoires au service des projets qui répondent aux enjeux de transition énergétique, démographique et numérique.

Les enjeux de transition énergétique, démographique et numérique génèrent structurellement des besoins d'investissements dans les territoires. Pour y répondre, nous avons choisi des actifs générateurs d'impacts positifs, concrets et mesurables au bénéfice des territoires pour accélérer ces transitions : réduction des émissions de gaz à effet de serre, attractivité, emploi, bien commun, lien social, inclusion numérique. Impacter durablement et positivement les territoires prend du temps. Nous l'avons intégré et investissons sur le long terme, pour permettre d'optimiser les services rendus par les cibles d'investissement.

A ce titre, Crédit Mutuel Capital Privé a mis en place en avril 2021 sa politique de risque de durabilité (Annexe 5) qui décrit l'intégration des risques de durabilité à toutes les étapes de notre processus d'investissement.

Loi Rixain - L. 533-22-2-4

Conformément à l'article L.533-22-2-4 du Code, monétaire et Financier, Crédit Mutuel Capital Privé se fixe l'objectif de représentation de 25 % de femmes au sein du comité d'investissement, organe en charge des décisions d'investissements, d'ici fin 2023.

Annexes

Annexe 1 – Charte Investissement Responsable CM CP FIP FCPI FPCI

Annexe 2 – Charte Investissement responsable CM CP et Fonds Infras

Annexe 3 – Charte France Invest signée par CM CP

Annexe 4 – Politique Incidence Negative CM CP

Annexe 5 – Politique Risque Durabilité CM CP 04 2021